

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE du 3 mai au 5 juin 2023

Relative au Projet présenté par EPV 47
en vue de la création d'un parc photovoltaïque

Commune de CHANTECOQ (Loiret)



**Rapport du commissaire enquêteur
Philippe RAGEY le 27/06/2023**

- à Madame le Préfet du Département du Loiret.
- copie au Tribunal Administratif d'Orléans

SOMMAIRE

PRÉAMBULE – LES ÉNERGIES RENOUVELABLES	3
1. LE PROJET	5
1.1. Le choix du site et localisation	5
1.2. Nature et caractéristiques du projet	5
1.3. Les installations	5
1.4. Le plan de masse	6
1.5. L'exploitation	7
2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE	8
2.1. Contenu du dossier mis à disposition	9
2.2. Analyse du dossier mis à disposition	10
2.3. Les avis des PPA et services:	10
2.4. LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	10
2.5. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi	13
3. L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE	14
3.1. Le cadre de l'enquête	15
3.2. Le cadre réglementaire	16
4. DÉROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	18
4.1. Contacts préalables	18
4.2. Les modalités de l'enquête :	18
4.3. L'information de la population	18
4.4. Le recueil des observations de la population :	19
4.5. Le Procès-verbal de synthèse	20
6. PIECES ANNEXES	27

PRÉAMBULE – LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Les engagements pris dans le cadre du paquet Énergie - Climat au niveau Européen, et du Grenelle Environnement au niveau national, placent la lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables au premier rang des priorités La France doit plus que doubler sa production d'énergies renouvelables afin d'atteindre les objectifs.

Ce développement des énergies renouvelables devra être réalisé dans des conditions de haute qualité environnementale. Ainsi il conviendra de respecter la biodiversité, le patrimoine, le paysage, la qualité des sols, de l'air et de l'eau et de limiter les conflits d'usage avec les autres activités socio-économiques.

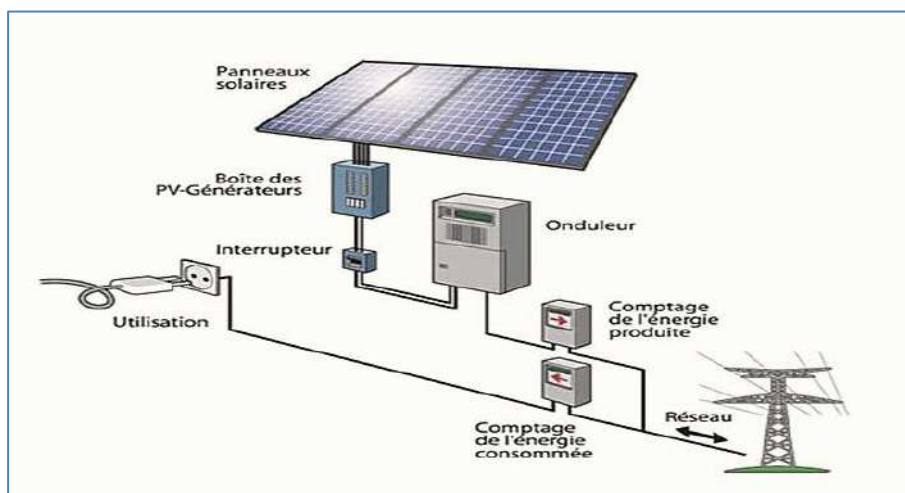
Parmi les filières renouvelables, l'énergie solaire photovoltaïque s'est vu attribuer des objectifs ambitieux. Si la priorité est donnée à l'intégration des équipements photovoltaïques aux bâtiments, la réalisation d'installations solaires au sol est également nécessaire pour assurer un développement rapide de la filière. Ces installations devront être construites de façon organisée, notamment dans le cadre des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie prévu par la loi portant engagement national pour l'environnement.

Les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) traduisent la volonté du gouvernement en faveur d'un développement sans précédent des énergies renouvelables électriques:

*«...Le Gouvernement veillera à ce que **les projets respectent la biodiversité et les terres agricoles et forestières**, en privilégiant l'utilisation de friches industrielles, de délaissés autoroutiers, de terrains militaires ou encore la solarisation de grandes toitures, qui deviendra*

progressivement obligatoire. »

LE PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT



Les modules photovoltaïques transforment la lumière du soleil en électricité sans aucun mouvement, bruit ou apport de matière supplémentaire (carburant ou encore eau). Plusieurs postes de transformations, accueillant les onduleurs et les transformateurs, sont répartis sur l'ensemble du site.

Le courant continu produit par les panneaux photovoltaïques est converti en courant alternatif grâce aux onduleurs et la tension alternative basse tension (BT – environ 300 volts) est transformée en tension alternative haute tension (HTA – 20kvolts) grâce aux transformateurs, pour l'injecter sur le réseau HTA.

Le poste de livraison fait la jonction entre la centrale de production et le réseau public d'électricité. Il intègre les compteurs permettant la facturation de l'électricité produite au distributeur.

Pour le projet photovoltaïque de Chantecoq :

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire reprend ces orientations que l'on retrouve aussi avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Gâtinais Montargois.

Les modules choisis pour le projet photovoltaïque de Chantecoq utiliseront la technologie du silicium monocristallin. A noter que les panneaux solaires polycristallins ont un rendement inférieur à celui des panneaux monocristallins qui eux sont plus coûteux à la fabrication mais qui s'avèrent plus intéressants sur des centrales de surface moindres comme ici.

Les structures seront constituées de pieux et de rails sur lesquels les panneaux sont fixés. Ceux-ci seront orientés vers le sud avec une inclinaison de 25° et seront situés à 1 m du sol en partie basse et à 3,012 m en partie haute.

1. LE PROJET

1.1. Le choix du site et localisation

La zone concernée est de 11.65 ha (anciennement la parcelle YA 28), divisée en :

- Parcelle YA 35, en partie couverte de graviers de 4.51 ha ;
- Parcelle YA 36, terre et friches, supportant le projet est de 7.12 ha.

Le choix du site est justifié :

- la nature du terrain admis comme délaissé autoroutier, qu'il n'y aura pas de consommation de terres agricoles
- par la maîtrise foncière (Vinci),
- le fait que la commune de Chantecoq soit à dominance agricole, sans population humaine à moins de 220 mètres,
- le niveau d'ensoleillement et
- les possibilités de raccordement au poste source de Courtenay.
- La compatibilité avec les documents supérieurs



Situation du projet sur le territoire de la commune de Chantecoq

1.2. Nature et caractéristiques du projet

Le projet, porté par la société EPV 47, concerne l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête installée de 5,335 MWc, pour une production d'électricité. Le projet s'implante sur un emplacement réservé se trouvant être des terres agricoles, non exploitées depuis 2006, après avoir servi comme plateforme lors de la construction de l'autoroute. C'est un délaissé autoroutier, couvert pour partie de graviers et de friches.

1.3. Les installations

- 184 tables photovoltaïques composées de 52 (2V26) modules ;
- 28 tables photovoltaïques composées de 26 (2V13) modules ;
- Construction d'un poste de transformation et de livraison de 24.20 m² H 2.50 m ;
- Construction d'un poste de transformation de 14.25 m² H 2.50 m ;
- Construction d'une citerne de 120m³, lutte contre incendie.

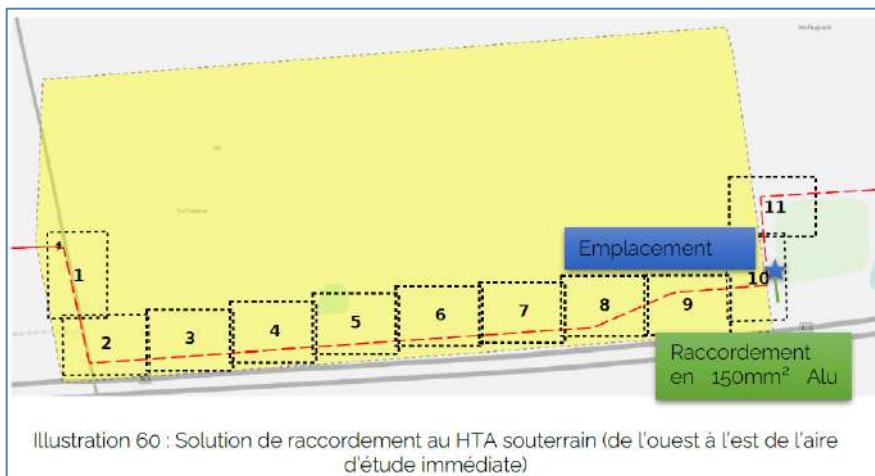
1.5. L'exploitation

1.5.1. Les phases chantier

La durée totale du chantier sera de 6 à 8 mois.

La préparation du site est prévue sur une durée de 2 mois. La phase de montage des structures photovoltaïques est prévue pour durer 3 mois et la phase de raccordement électrique est prévue sur 2 mois.

A noter que les travaux de préparation nécessiteront un débroussaillage de quelques arbustes présents sur site et conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012128-0012 du 7 mai 2012 portant réglementation de l'entretien du broyage de haies et végétaux ligneux sur pied, ces opérations seront réalisées en dehors de la période du 15 mars au 31 juillet.



Raccordement au réseau HTA souterrain existant (en pointillé rouge): Pose de 15 mètres de 3x150mm². Aluminium entre l'emplacement provisoire du PDL et le réseau souterrain existant.

Les câbles électriques AC/DC et HT seront enterrés dans des tranchées d'une profondeur variant de 0,6 à 0,9 m. Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité, sera la dernière étape avant la mise en service.

1.5.2. Le suivi

Les opérations d'entretien et de maintenance préventive seront confiées en priorité à des entreprises locales. Celles-ci seront réalisées régulièrement et en moyenne deux opérations de maintenance seront conduites chaque année :

Détection des défauts, câbles électriques, surface des panneaux, clôtures et caméras de vidéo-surveillance

Les opérations de nettoyage des modules se feront de manière naturelle par l'eau de pluie. Néanmoins, un nettoyage sera réalisé tous les 2 ans environ par une société extérieure.

1.5.3. La durée de vie

La durée de vie programmée de la centrale photovoltaïque est de 30 ans minimum, toutefois le rendement des panneaux pourra permettre de poursuivre l'exploitation jusqu'à 10 ans de plus.

Le contrat d'achat avec EDF de l'énergie photovoltaïque produite est prévu sur une durée de 20 ans.

Les panneaux solaires seront sous garantie constructeur sur une durée de 10 ans.

1.5.4. Le démantèlement

A l'échéance de la période d'exploitation, la centrale photovoltaïque sera entièrement démontable et ainsi à l'issue de la phase d'exploitation, le terrain sera rendu dans un état comparable à l'état actuel sans endommager le confinement argileux en place en partie sud-est.


La plupart des matériaux peuvent être recyclés, les modules sont également recyclés en vue d'une réutilisation dans l'industrie photovoltaïque



SOREN est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France.

2. LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le dossier présenté à l'enquête publique a été conçu et réalisé par divers intervenants :

Le maître d'ouvrage :	
Le permis de construire :	 
L'étude d'Impact Environnemental :	 
La mise en compatibilité du PLUi :	

2.1. Contenu du dossier mis à disposition

Avis d'enquête publique		
Délégation D2022 169 Prescription déclaration projet - parc photovoltaïque Chantecoq		
	Pièces Administratives	Formulaire de demande de Permis de Construire Bordereau de dépôt des pièces jointes Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions Certification d'Urbanisme Extrait K-BIS EPV47 Tableau récapitulatif du foncier concerné par le projet
PC 1	Plans de situation du projet	Localisation générale du projet Vue aérienne Plan cadastral du foncier concerné par le projet
PC 2	Plans de masse des constructions	Plan topographique – état existant Plan de masse - état projeté Plan de masse du projet avec vue aérienne Emprises du projet au 1/1000ème
PC 3	Plans en coupe du terrain et de la construction	Plan de localisation des coupes AA' et BB' Profil en long du terrain dans l'axe du projet AA' Profil en long du terrain dans l'axe du projet BB' Vue en coupe d'une table photovoltaïque Vue en coupe du poste de transformation Vue en coupe d'un poste de livraison
PC 4	Notice décrivant le terrain et présentant le projet et ses aménagements	
PC 5	Plans des façades et des toitures	Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 52 panneaux Vue de face et en plan d'une table photovoltaïque de 26 panneaux Vue des façades du poste de livraison Vue des façades d'un poste de transformation Vue des façades du portail et de la clôture Vue des façades d'une citerne
PC 6	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement	Plan de localisation des points de vues photographiques Photomontage
PC 7	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche	Plan de localisation du point de vue photographique Photographie
PC 8	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain	Plan de localisation du point de vue photographique Photographie
PC 11	Étude d'impact	(voir .2.2.2 ci-dessous)
	Résumé non technique	
PC 32	Plan de division du terrain	Document d'arpentage Extrait cadastral
Les avis		Maire de Chantecoq
		ENEDIS
		DRAC
		Service national ingénierie aéroportuaire
		SDIS
		Direction de la sécurité aéronautique
		Chambre d'Agriculture
	MRAe (absence d'avis)	
Notice Déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLUi		
Les avis		Avis MRAE 26 08 2022
		PV PPA Chantecoq 27 09 2022
		CDPENAF DP MECDU projet photovoltaïque

2.2. Analyse du dossier mis à disposition

J'ai procédé à une analyse exhaustive du dossier objet de l'enquête publique unique relative au projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Chantecoq au lieu-dit « les Huguets »,

J'ai choisi de reprendre les points qui m'ont paru essentiels à sa compréhension :

2.3. Les avis des PPA et services:

- Mr. Le maire de Chantecoq est favorable sans prescriptions, taxe d'aménagement à 5%.
- Le SDIS émet de multiples prescriptions, en particulier sur les conditions d'accès et de circulation sur site des engins de secours (des non-conformités à gérer sur l'ouverture des portails). Depuis l'autoroute mais ce n'est pas prévu. A noter que les panneaux les plus éloignés depuis une voie seront à plus de 150 m, soit au-dessus des limites autorisées mais l'isolement de la centrale limite les enjeux.
Rappel sur la consultation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie est consultable :
<https://sdis45.com/le-reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-lincendie-du-loiret/>
<https://www.sdis45.com> > EN PRATIQUE > VOS DEMARCHES, NOUS SERVICES
- Pour La CDPENAF (La Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), vise à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers et à réduire l'impact des documents de planification et de l'aménagement opérationnel sur ces espaces),
Le terrain, délaissé autoroutier a subi une forte anthropisation, et ne présente plus aucun potentiel agronomique. Lors de la séance du 8 juillet 2022, elle se positionne comme favorable au projet.
(A noter que le 30 juillet 2020, la CDPENAF avait prononcé un avis défavorable : « *considérant que le projet ne permettra plus un retour de ces terrains à l'agriculture.* »)
- La Chambre d'Agriculture du Loiret rejoint la CDPENAF sur ses conclusions actuelles.
- MRAe. Absence constatée d'avis sur la demande de permis de construire. Elle s'exprimera sur la mise en compatibilité du PLUi.
- ENEDIS signale que l'extension du réseau n'est pas à charge de la CCU ou EPCI.
- Service national ingénierie aéroportuaire et Direction de la sécurité aéronautique n'émettent pas d'objections.
- La DRAC (Direction régionale des Affaires Culturelles – Service de l'Archéologie) est réputée favorable en l'absence de réponse dans le délai de 2 mois.

2.4. LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le demandeur est la société EPV 47 N° SIRET 83517749400027
EPV 47 - TRYBA ENERGY (SARL)
ZA Le Bosquet – rue de la Lumière – 67580 MERTZWILLER

La Direction Départementale des Territoires du Loiret instruit la demande de permis de construire. Le permis sera accordé ou non par le Préfet de département du Loiret, au titre de la réglementation en matière de production d'électricité.

2.4.1. L'étude d'impact environnementale

Le cadre juridique :

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Chantecoq est soumis à étude d'impact environnemental systématique avec enquête publique suivant la rubrique n°30 du décret du 11 août 2016. Il s'agit en effet d'une installation au sol d'une puissance totale de 5,535 MWc, supérieure au seuil de 250 kWc. Le contenu de l'étude impact est régi par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

Les seules surfaces imperméabilisées sont uniquement l'emprise au sol des pieux qui soutiennent les tables photovoltaïques et des postes de transformations et livraison, soit moins de 0.1% de la surface totale du projet. Ainsi le projet n'est pas soumis à la Loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0 en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

Le terrain n'est plus affecté à une activité agricole depuis 2009, et la surface prélevée sera inférieure à 5 ha. (Seuil maintenu en région centre-Val de Loire). Le projet n'est donc pas concerné par la réalisation d'une étude préalable sur les mesures de compensation collective mentionnée à l'article D112-1-18 du Code Rural et de la pêche maritime.

Le contenu :

Conformément à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement, le contenu du présent dossier est « proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projeté et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine », il présente notamment :

- La présentation des principales caractéristiques du projet et de son contexte ;
- l'état actuel de l'environnement ;
- les aspects pertinents de l'état actuel dénommé « scénario de référence » ;
- leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ;
- l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- La description des incidences notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ;
- La présentation des mesures et des modalités de suivi des mesures ;
- Les méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact ;
- Le résumé non technique.

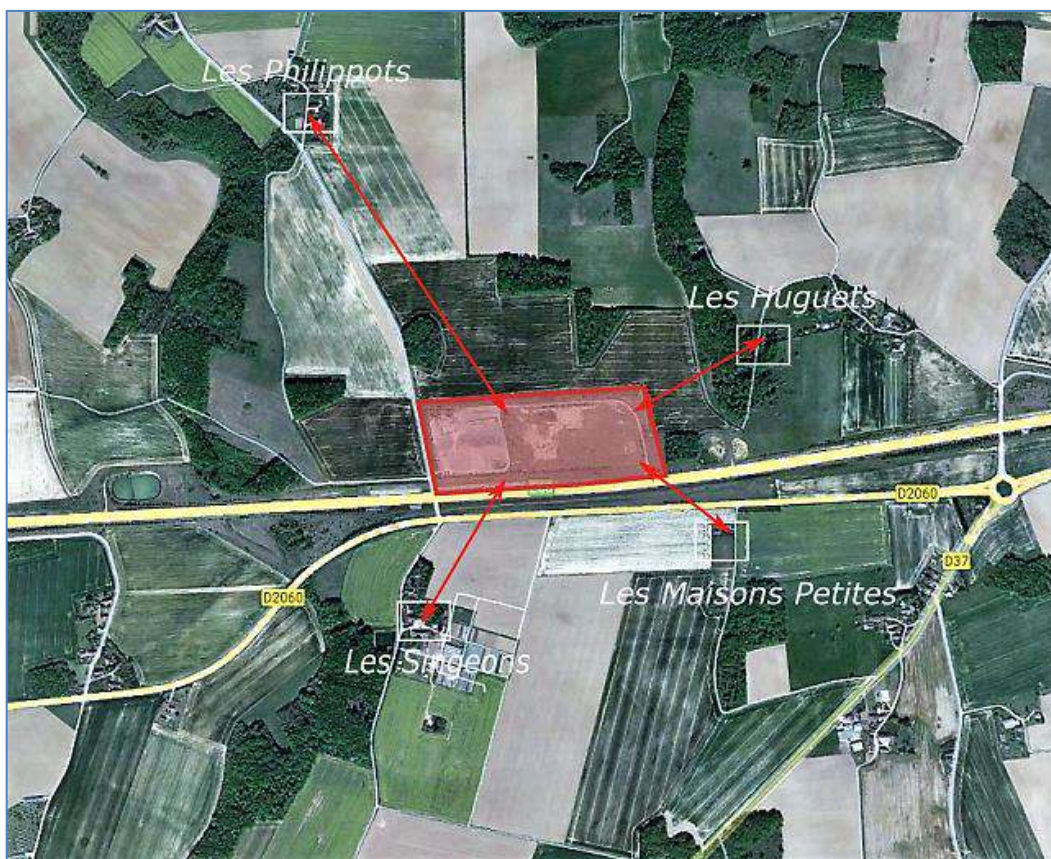
En conclusion :

Le projet est appuyé sur l'étude d'impact et l'étude paysagère. Les enjeux identifiés sont modérés pour la biodiversité et l'étude n'intercepte aucun zonage d'inventaire ou de protection relatif à la biodiversité, le site Natura 2000 le plus proche est à environ 1 km. Concernant la faune et la flore, les études ont été menées à des périodes représentatives des cycles biologiques et sont donc crédibles.

La vue d'ensemble est d'un habitat artificialisé sans valeur patrimoniale. Il est constaté dans les zones périphériques, quelques habitats aquatiques humides et herbacées mais néanmoins en dehors du périmètre de l'installation des panneaux photovoltaïques. Il est admissible que l'incidence résiduelle sera faible à modérée.

Le résumé non technique permet à tous d'appréhender facilement et de façon synthétique les opérations de cette étude et la nature des conclusions.

À noter qu'un aménagement paysager est prévu pour réduire la gêne et le risque d'éblouissement des automobilistes empruntant l'autoroute A9 et la D2060. Ces plantations devraient également réduire la visibilité des panneaux photovoltaïques depuis les habitations les plus proches.



Il n'y a pas d'habitation ou de siège d'exploitation agricole à moins de 200 m.

2.5. LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUi

2.5.1. Le contexte

Chantecoq est une des 23 communes de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO).

L'ensemble est régie par le PLUi établi le 20 mai 2013, il est actuellement en révision. Néanmoins, le recours à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi reste la meilleure procédure à mettre en œuvre sans attendre la future approbation de celui-ci.

Le projet de création du parc photovoltaïque aux lieux-dits « Les Huguets », ne peut être autorisé par les dispositions du PLUi de la 3CBO en l'état.

Deux raisons principales s'opposent à la réalisation du projet :

- Le site est classé en zone agricole. Dans cette zone le règlement du PLUi interdit les constructions à vocation industrielle.
- Il se situe sur un emplacement réservé en Zone A actuellement en vigueur dans le PLUi. (fuseau de l'autoroute).

2.5.2. La procédure

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est régie par l'article L.300-6 et L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme depuis la loi d'orientation pour la ville du 1er août 2003.

La 3CBO s'est prononcé sur l'intérêt général du projet, ce qui constitue la condition sine qua non de mise en œuvre de la mise en compatibilité d'un PLU par une déclaration de projet.

2.5.3. La notice de déclaration de projet

Elle reprend le descriptif du projet, son caractère d'intérêt général et l'environnement de son implantation.

La mise en compatibilité, la description des grandes orientations de la mise en compatibilité du document d'urbanisme dans le respect du PADD.

Elle comprend également l'ensemble des pièces modifiées, (plan de zonage et règlement écrit) qui intégreront le PLUi. En particulier, l'introduction du secteur Npv aura pour unique vocation d'accueillir les équipements liés à l'implantation et l'exploitation des installations photovoltaïques au sol.

Les incidences de la mise en compatibilité du PLU sur l'environnement sont exposées, les différents enjeux ainsi que leur cartographie et leur niveau. Les mesures d'évitement les mesures de réduction ou de compensation et d'accompagnement viennent compléter l'exposé.

Il convient de retenir que Les impacts résiduels du projet sur la faune et la flore sont estimés à « non significatifs » à « faibles », et qu'aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

2.5.4. Les avis des PPA et services:

- MRAe, 26 août 2022. Expression d'avis sur le dossier, ses composantes, les enjeux, la prise en compte de l'environnement les plans et documents, et non sur le projet.
 1. La procédure de mise en compatibilité du PLUi aurait pu être menée en même temps que celle du PLUi.

2. Constat de l'évolution de la zone agricole (zone A) concernée par le projet vers un secteur naturel « Npv ». pour 7.8 ha.
3. Sur la qualité de la notice explicative et de l'évaluation environnementale :
 - Le choix du site qualifié de délaissé autoroutier peut se justifier, néanmoins la recherche d'autres sites dégradés n'apparaît pas comme l'impose le code de l'environnement.
 - La référence aux documents cadre est diffuse et les orientations et objectifs du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) méritaient d'être reprises.
 - De même pour les éléments du SCoT du Gâtinais Montargois.

Il en résulte que pour l'autorité environnementale, le projet aura un impact positif lié à la production d'énergie renouvelable et que le choix d'un site dégradé à faible sensibilité environnementale paraît tout à fait adapté.

- La CDPENAF confirme la notion d'intérêt général. Que ce projet contribue à atteindre des objectifs nationaux régionaux et locaux en termes de production d'énergie renouvelable et d'émissions de gaz à effet de serre. Elle émet un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLUi et les modifications des documents qui s'imposent.
- Analyse conjointe avec les Personnes Publiques Associées
Une simple réunion d'examen conjoint a eu lieu le 17 octobre 2017 conformément au Code de l'Urbanisme (article L.153-5420)

3. L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

L'enquête publique unique traite de la demande de permis de construire déposée par la société EPV 47 (filiale du groupe TRYBA ENERGY) en vue de la déclaration de projet pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol située sur le territoire de la commune de CHANTECOQ (Loiret) emportant mise en compatibilité du P.L.U.i. de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

- Le permis de construire a été déposé en mairie de Chantecoq le 21/03/2022, sous le n° PC 045 073 22 00001, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance électrique d'environ 5531.76 kWc.
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi. Au plan local d'urbanisme intercommunal actuel, le projet est situé en zone agricole, laquelle n'admet pas la création d'un parc photovoltaïque.

En application de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan.

L'enquête a lieu dans les formes prescrites par les articles R123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

La procédure est conduite par la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et le projet est soumis à enquête publique selon les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.104-1, L.104-2, L.153-52 à L.153-55, L.300-6, L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.153-15-2, R.153-6-2, R.423-32, R.423-57 et R.423-58.

L'enquête publique unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur mais des conclusions motivées séparées au titre du permis de construire d'une part et de la mise en compatibilité du plan local intercommunal (PLUi) d'autre part.

ASPECTS RÉGLEMENTAIRES ET PROCÉDURES

A la différence des parcs éoliens, les centrales photovoltaïques ne relèvent pas du régime des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement). Elles sont soumises à un permis de construire délivré par le Préfet (Article R.421-1 et R.422-2 du Code de l'Urbanisme) et à une évaluation environnementale systématique, en fonction de leur puissance nominale.

La puissance totale installée sera d'environ 5,535 MWc, pour une production annuelle estimée à environ 6 600 MWh.

Du point de vue réglementaire, la puissance installée étant supérieure à 250kWc, l'étude d'impact et l'enquête publique sont rendues obligatoires pour les installations photovoltaïques au sol d'une puissance crête supérieure à 250 kWc par le décret du 19 novembre 2009.

Le projet est donc soumis à évaluation environnementale systématique avec enquête publique au titre de la rubrique n°30 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement. Le contenu de l'étude impact est régi par le décret n°2016-1110 du 11 août 2016.

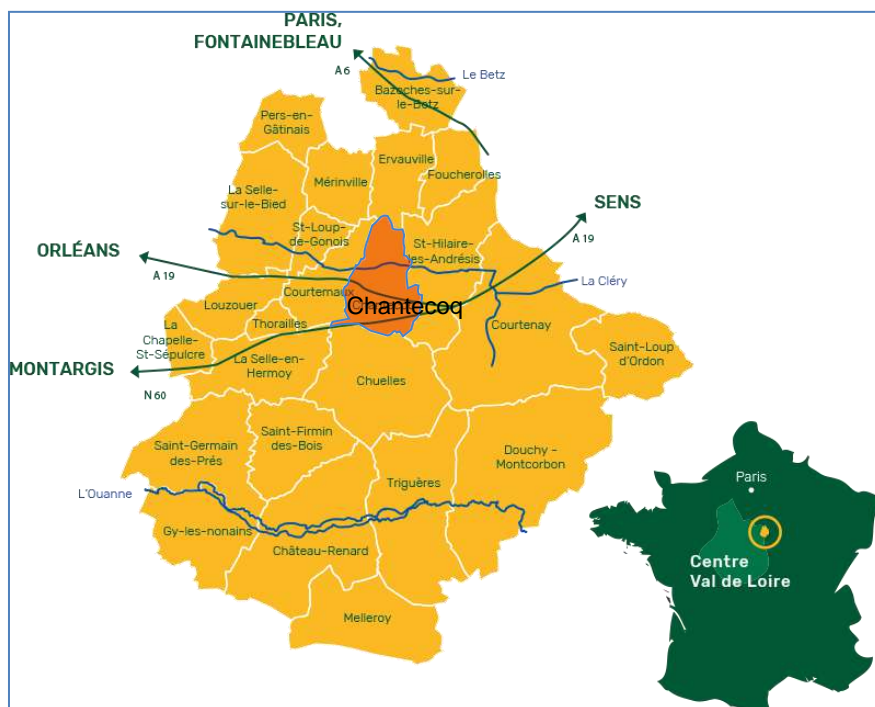
3.1. Le cadre de l'enquête

Le projet se situe sur la commune de Chantecoq au lieu-dit « Les Huguets », Chantecoq compte environ 500 habitants,

C'est un village situé à l'est du Département du Loiret, dans la vallée de la Cléry. Son territoire s'étend sur 1 573 ha principalement affectés à l'agriculture. Il est segmenté par 3 axes routiers :

- la RD 32 qui assure la liaison Courtenay à Ferrières
- l'autoroute A19, qui permet une interconnexion entre l'A10, l'A77, l'A6 et l'A5.
- la RD 2060. reliant Montargis (45) à Sens (89).

Chantecoq est une des 23 communes de la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO).



La commune de Chantecoq est sous l'influence proche et directe de la commune de Courtenay, ville la plus importante et la plus proche.

L'aire du projet se trouve à environ 2,8 km des centre-bourg de Chantecoq et de Saint Hilaire les Andrésis. Elle se trouve à 5,3 km du centre bourg de Courtenay.

La commune de Chantecoq intègre le périmètre du Gâtinais Montargois. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) a été approuvé le 1er juin 2017.

A l'appui du Plan Climat-Énergie Territorial (PCET) sur le Montargois-en-Gâtinais, le SCoT préconise l'étude et le développement lorsque c'est possible, des énergies renouvelables (solaire, éolien, bois énergie, géothermie...). » - extrait du DOO du SCoT.

Le PLUiH de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne est en cours d'élaboration. L'option a été prise de recourir à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi actuel, ceci est présentée comme la meilleure option pour ne pas attendre sa future approbation.

3.2. Le cadre réglementaire

Partie législative du Code de l'Environnement

Les articles L123-1 à L122-16, L421-1 et suivants, L424-1 et suivants, L553-2 à L553-4, définissent le champ d'application l'objet de l'enquête publique

Partie réglementaire du Code de l'Environnement

les articles R122-1 à R122-6 (étude d'impact), les articles R123-1 à R 123-23 (articles régissant également l'enquête publique)

Selon le tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement, le projet relève de la rubrique 30 qui prévoit que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée au sol dont la puissance est égale ou supérieure à 250 KW sont soumis à l'autorisation environnementale obligatoire (décret N°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.

L'annexe 1, les articles R123-1, R 423-32, R 423-57 et R423-58 définissent et précisent le champ d'application, l'objet de l'enquête publique ainsi que sa procédure. Ils précisent également son déroulement, la composition du dossier d'enquête, l'autorité organisatrice, la désignation du commissaire enquêteur, la publicité de l'enquête, la publicité du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui doivent préciser si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAERT) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 à l'article L229-26 du Code de l'Environnement.

3.2.1. L'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2023,

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune de Chantecoq.
- La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal présenté par la communauté de communes de la Cléry du Betz et de l'Ouane.

3.2.2. Décision de désignation du commissaire enquêteur

La Présidente déléguée du Tribunal Administratif par décision du 20 mars 2023 m'a désigné en qualité de Commissaire enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

3.2.3. Le permis de construire

S'agissant d'un ouvrage de production d'énergie destiné à la revente, l'autorité compétente pour la délivrer le permis de construire et le Préfet en application des articles L 422-2, R422-2 et R 421-9 du code de l'urbanisme (en l'occurrence ici Madame le Préfet du Loiret).

3.2.4. Évaluation environnementale et enquête publique

Le Code de l'Environnement prévoit que la réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux exécutés par des personnes publiques ou privées est précédée d'une enquête publique lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement.

4. DÉROULEMENT ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 précise en particulier les conditions et les règles du déroulement de l'enquête. L'enquête publique unique a été ouverte du 2 mai 2023 au 5 juin 2023 inclus, soit pendant 35 jours consécutifs. La mairie de CHANTECOQ est le siège de l'enquête.

4.1. Contacts préalables

Dès qu'informé de ma désignation, j'ai rencontré Mme. Gault, Rédactrice au pôle aménagement et urbanisme (Préfecture du Loiret) afin de parapher les exemplaires du dossier d'enquête destinées à la mairie de Chantecoq et au siège de la 3 CBO, et récupérer l'exemplaire du dossier d'enquête me revenant.

J'ai sollicité EPV47 après avoir pris succinctement du dossier. Mon interlocutrice Mme. Cécile Miquel (cheffe de projets photovoltaïques) m'a conseillé dès lors de traiter avec Mr. Anthony Mauvé, en charge du dossier à la 3CBO. Dans la pratique, j'ai évoqué le dossier avec lui lors de ma première permanence le 10 mai 2023 au siège de la CBO.

J'ai appris plus tard que Mme. Cécile Miquel quittait la société EPV47, remplacée par Mr. Thomas Brunet-Manquat.

J'ai effectué une visite sur le terrain d'assiette avant ma permanence le 25 mai 2023 en mairie de Chantecoq.

4.2. Les modalités de l'enquête :

Il a été convenu avec la préfecture que je tiens 2 permanences en mairie de Chantecoq et 2 permanences au siège de la 3 CBO.

Ainsi je me suis tenu à la disposition du public au cours des 4 permanences prévues :

En mairie de Chantecoq :

- le samedi 13 mai 2023 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 25 mai 2023 de 14h00 à 17h00

Et au siège de la 3 CBO :

- le mercredi 10 mai 2023 de 14h00 à 17h00.
- Le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00.

4.3. L'information de la population

L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête (support papier et numérique) était consultable en mairie de CHANTECOQ et au siège de la CBO où le public pouvait en prendre connaissance aux jours et heures habituelles des bureaux et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, paraphé par moi.

Et sur le site internet des services de l'État dans le Loiret :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-risques/Risques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-I.C.P.E.-et-autorisation-unique/Dossiers-d-ICPE-et-dossiers-d-autorisation-unique-en-cours/Autorisations-ICPE-et-autorisations-uniquees>).

Le public pouvait solliciter des informations sur le dossier auprès de la société EPV47 67580 MERTZILLER 03.88.90.52.56 contact@tryba-energy.com

La 3CBO (service urbanisme habitat) 02.38.28.07.06 urbanisme@3cbo.fr

4.3.1. La publicité légale

La publication d'un avis portant à la connaissance de la population l'ouverture et les modalités de l'enquête a été faite dans 2 journaux régionaux dans les 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et au cours de la première semaine d'enquête.

*1 ^{ère} parution		
C	LA REPUBLIQUE DU CENTRE	12/04/2023
	L'ÉCLAIREUR DU GÂTINAIS	12/04/2023
2 ^{ème} parution		
p i	LA REPUBLIQUE DU CENTRE	3/05/2023
	L'ÉCLAIREUR DU GÂTINAIS	3/05/2023

**les parutions en annexe.*

4.3.2. L'affichage public

L'affichage d'enquête publique a été réalisé dans les délais légaux et maintenu jusqu'à la fin de l'enquête à la mairie et sur les panneaux de la commune, de la 3 CBO et sur site. Le maître d'ouvrage a fait afficher sur le terrain l'avis d'enquête au format A2, selon les dispositions réglementaires applicables. Le constat d'huissier atteste des affichages prévus.



Photos prises le 25 mai 2023.

4.3.3. La clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, respectivement, le Maire de Chantecoq et le Président de la 3 CBO ont clos les registres d'enquête car mes permanences ne coïncidaient pas avec la fin de l'enquête publique unique.

4.4. Le recueil des observations de la population :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur. Les dispositions matérielles sur les lieux de permanences étaient satisfaisantes. L'enquête s'est terminée le lundi 5 juin 2023 à 17h00.

4.4.1. Le bilan quantitatif : la mobilisation de la population :

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE (2/05/2023 au 5/06/2023)	Personnes reçues	Observations écrites		
		Registre	Courriers	Mails
Chantecoq :				
- Samedi 13 mai 2023	0	0	0	
- Jeudi 25 mai 2023	0	0	0	
Siège de la 3CBO :				
- Mercredi 10 mai 2023	0	0	0	
- Lundi 5 juin 2023				
Sur le site de la Préfecture				1
Ensemble des observations				1

4.5. Le Procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse fourni le 9 juin 2023 par moi, la société EPV 47 y a répondu le 14 juin 2023. (échanges téléphoniques et numériques). Outre le constat navrant de l'absence de fréquentation de la population lors de l'enquête publique unique, j'ai formulé diverses interrogations dans le but d'affiner mes conclusions et avis sur le projet.

4.5.1. L'observation de l'entreprise COLAS

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Loiret.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN
Chef de service commercial Eolien et Solaire

Le commissaire enquêteur :

Que pensez-vous de cette « observation » et de l'argumentaire employé, à savoir
- 6 personnes pendant 3 mois environ.

Réponse de EPV 47 :

Tout d'abord l'observation de l'entreprise COLAS est fondée dans la mesure où lors de la sélection des entreprises partenaires pour la réalisation de la construction de la centrale, les entreprises locales sont systématiquement consultées. Par ailleurs, en raison de leur proximité au chantier, les entreprises locales sont souvent en mesure de formuler des offres très compétitives et sont donc souvent retenues pour la mission.

Lors de la phase d'exécution du projet, une définition précise des besoins en termes de terrassement, plateforme et réseaux sera exprimée et permettra à l'entreprise COLAS et à toute autre entreprise intéressée de se positionner.

Le commissaire enquêteur :

La société COLAS est implantée localement mais aussi, leader mondial de la construction d'infrastructures de transport. Il suffit de parcourir leur site dédié pour s'en convaincre :

Carnet de commandes

« Le carnet de commandes à fin mars 2023 atteint le niveau record de 13 milliards d'euros, en hausse de 8% sur un an et de 10% à change constant et hors principales acquisitions et cessions.

Le carnet en France métropolitaine (3,7 milliards d'euros) est en hausse de 11% sur un an.

Le carnet à l'international et Outre-mer (9,2 milliards d'euros) est en hausse de 6% sur un an (+9% à change constant et hors principales acquisitions et cessions). Cette hausse est principalement portée par Colas Rail avec notamment le métro d'Abidjan en Côte d'Ivoire pris en carnet au 1er trimestre 2023 pour environ 330 millions d'euros.

L'international et Outre-mer représente 71% du carnet de commandes total de Colas, à comparer à 72% fin mars 2022 ».

Dans ces conditions, j'ai du mal à comprendre leur démarche sur ce projet, certes intéressant mais de taille bien modeste.

Cette « observation » m'apparaît tout simplement hors sujet et opportuniste, d'autant qu'à l'évidence, la société COLAS sera sollicitée, ce qu'elle sait parfaitement d'ailleurs. Faire valoir l'emploi de 6 personnes pendant 3 mois ne présente aucun intérêt, ce n'est qu'une élucubration, sauf à déjà connaître le cahier des charges...

En d'autres termes cela veut dire que mon avis sur le projet pourrait avoir une incidence sur l'emploi ou le non-emploi de 6 personnes pendant 3 mois, c'est un chantage à l'emploi envers un commissaire enquêteur. Attitude anormale !

4.5.2. Mes observations et questions :

Question 1 : Vous écrivez : « La commune de Chantecoq possède sur son territoire un délaissé autoroutier que la collectivité a décidé d'exploiter... » Est-ce bien la commune de Chantecoq qui est à l'origine du projet ?

Réponse de EPV 47 :

Les parcelles correspondant à l'emprise du délaissé autoroutier sont la propriété de la société ARCOUR (une filiale de VINCI autoroute). L'initiative du projet émane donc de ARCOUR qui a publié un appel d'offre auquel la société EPV 47 a répondu et a été désignée lauréate du marché.

Dans le dossier d'étude d'impact sur l'environnement il est effectivement mentionné que « la commune de Chantecoq possède sur son territoire un délaissé autoroutier que la collectivité a décidé d'exploiter... » Cette déclaration renvoie à la volonté de la commune de Chantecoq de voir se développer sur son territoire des projets de transition énergétique.

Le support de la commune a été un élément déterminant durant les phases d'études précédant la demande de dépôt de permis de construire, notamment au travers de la démarche de mise en comptabilité du document d'urbanisme qui est portée par la commune de Chantecoq.

Le commissaire enquêteur :

Je regrette de n'avoir pu rencontrer le Maire de Chantecoq lors de mes deux permanences en mairie,

Au-delà de la volonté de la commune, c'est plus le SRADDET de la région Centre-Val de Loire et aussi le SCoT du Gâtinais Montargois qui trouvent là leurs déclinaisons.

A noter la démarche vertueuse et l'objectif de Vinci :

« Vinci Autoroutes recouvre ses terrains de parcs photovoltaïques :

Chez Vinci Autoroutes, on appelle ces terres les "délaissés autoroutiers". Du foncier inutilisé qui va donc être transformé en parc photovoltaïque »

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/ce-que-l-on-sait-des-projets-de-panneaux-solaires-installes-sur-les-autoroutes-2743358.html>

La Communauté de Communes de Cléry, du Betz et de l'Ouagne porte la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi.

Question 2 : De multiples chiffres apparaissent dans le dossier et l'ensemble devient confus. Quelles les dimensions définitives du projet :

- L'emprise totale du projet soumis au permis de construire ;
- L'emprise totale de la centrale photovoltaïque ;
- L'emprise des panneaux photovoltaïques au sol ;
- L'emprise totale en grillagée (Est-il bien nécessaire de clore l'ensemble) ?
- Etc.

Réponse de EPV 47 :

Le site projet pour l'implantation de la centrale photovoltaïque se situe sur la parcelle YA 28 d'une superficie totale d'environ 11,65 HA.

Toutefois la société ARCOUR (filiale de VINCI) propriétaire de la parcelle souhaite conserver la jouissance d'une partie de la parcelle, la partie ouest, et a donc restreint la zone exploitable en photovoltaïque à la partie est. Une division cadastrale est en cours pour créer une parcelle YA 28 b correspondant à l'emprise du projet de centrale photovoltaïque au sein de la parcelle YA 28.

Il est à noter que l'ensemble de la parcelle YA 28 est déjà clôturée (clôture en rouge sur les plans du dossier PC) et que seule une clôture (en bleue sur les plans du dossier PC) visant à instaurer la séparation entre la future parcelle YA 28 b et YA 28 est prévue.

En conséquence, et pour reprendre précisément la question les dimensions définitives du projet sont les suivantes :

- Emprise totale du projet soumis à permis de construire : 11,65 HA
- L'emprise totale de la centrale photovoltaïque : 7,12 HA
- L'emprise des panneaux photovoltaïques au sol : 2,34 HA
- L'emprise totale en grillagée : 11,65 HA

Question 3 : Pourquoi ne pas utiliser la surface de l'ancienne centrale d'enrobage, qui semble la plus anthropisée de l'emprise du projet ?



Réponse de EPV 47 :

Comme précisé précédemment, le propriétaire de la parcelle souhaite conserver la jouissance de l'ancienne centrale d'enrobage pour des raisons qui lui sont propres.

Il était en effet stipulé par ARCOUR dans son appel d'offre que le projet de centrale photovoltaïque devait se limiter à la partie est de la parcelle.

Le commissaire enquêteur :

Le 5 juin 2018, la société CHARRIER TP SUD a sollicité une autorisation d'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage.

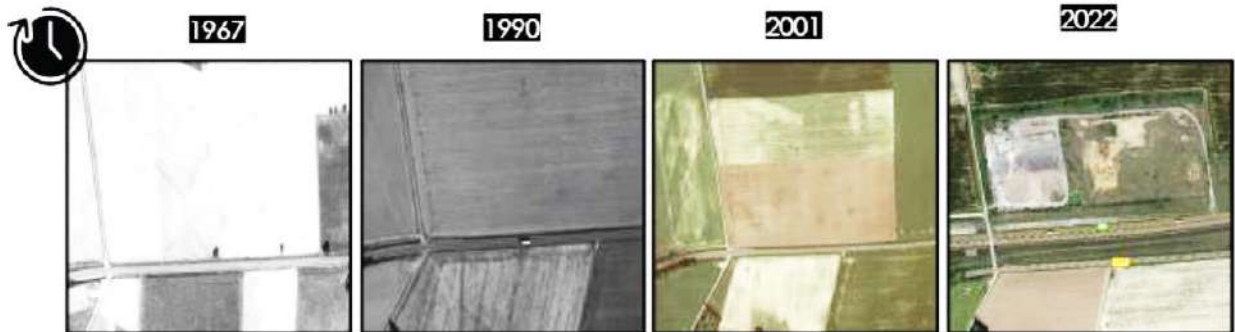


Une pièce du dossier à l'époque.

Il convient de lister les conditions de remise en état du site après exploitation :

« La remise en état après exploitation de la centrale consistera à effacer les aspects dus à l'exploitation et à rendre possible une utilisation ultérieure de la plateforme préexistante ». (la conservation de cette parcelle à l'Est était prévue).

Par ailleurs, il est noté « A la fin du chantier, les terrains seront restitués dans leur état d'origine. Les équipements préexistants à l'exploitation (merlon, bassins, aire étanche, ...) seront conservés en l'état. »



Historique de la zone d'étude. Remonter le temps, Géoportail, NEGE 2022

A savoir si l'anthropisation importante actuelle de cette parcelle est bien la résultante des conditions de remise en état annoncées.

Il ne ressort pas d'informations précises sur l'usage historique de la parcelle dédiée au projet.

Question 4 : Lors de la séance 15 décembre 2022, Le Conseil communautaire a décidé des modalités de concertation avec la population comme suit :

- un affichage en mairie et sur le site internet qui informe la population sur la tenue et les modalités de cette concertation (1 mois) ;
- la tenue d'un cahier de remarques en mairie (1 mois).

Néanmoins, le bilan de cette concertation n'a pas été versé au dossier, dommage !

Réponse de EPV 47 :

En tant qu'acteur dans le développement des territoires depuis de nombreuses années, la société EPV 47 accorde une grande importance à la concertation du public dans les projets qu'elle porte.

Nous prenons bonne note de ce manquement et le regrettons également, un plan d'action sera mis en place pour éviter que ce manquement ne se reproduise.

Le commissaire enquêteur :

Dans le cadre de ma mission, je dois veiller à la parfaite information de la population, toute initiative telle une concertation publique va dans le bon sens.

Le bilan de cette concertation est un élément d'importance indéniable. C'était à la 3 CBO, initiatrice de la concertation, d'en tirer le bilan et de le partager..

Question 5 : Vous notez l'incidence positive du projet sur l'économie locale, de retombées financières directes et indirectes pour la collectivité et sa population.

- Pouvez-vous préciser, Loyers, taxes, etc. ?
- De quelle façon allez-vous sélectionner les entreprises locales ?
- S'agira-t-il de commandes ponctuelles liées à l'implantation ou d'un partenariat durable ? D'emplois fixes à la clé ?

Réponse de EPV 47 :

L'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire d'une commune est en effet génératrice de valeur pour le territoire.

Dans le cadre du projet porté par EPV 47 à Chantecoq, ces retombés économiques prennent principalement la forme de taxes locales qui seront collectées à la fois par la commune de Chantecoq, par la communauté de commune et par le département.

On retrouve notamment :

- L'Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : Environ 8 000€ / an pour la communauté de commune et pour le département (régime de fiscalité unique)
- La Taxe Foncière (TF) : environ 1500 € / an pour la commune et environ 1600 € / an pour le département.
- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : Environ 2500 € / an pour la commune.
- La Taxe d'Aménagement (TA) : Environ 2500 € lors de la construction de la centrale.

Au total, les retombés fiscaux locaux seront d'environ 20 000€ / an.

La sélection des entreprises qui collaboreront à la construction de la centrale ainsi qu'à son exploitation se fera sur la base d'un appel d'offre détaillé publié dès lors que le projet disposera de tous les éléments prérequis (PC, contrat de complément de rémunération, convention de raccordement...).

Les propositions reçues seront analysées sur le fondement de leur pertinence technique et financière à répondre au cahier des charges publié. Il est à noter que les entreprises locales sont souvent en mesure de formuler des propositions très pertinentes du fait de leur proximité au site projet, ce qui leur permet entre autres une flexibilité et un rapport qualité/prix compétitif.

Le recours aux entreprises locales sera à la fois de façon ponctuelle lors de la réalisation du chantier de construction de la centrale mais également pendant la phase d'exploitation pour réaliser les opérations de maintenance.

En effet, Tryba-Energy assurera l'exploitation, la maintenance de la centrale et ne possède pas en interne les moyens pour intervenir sur site, ces opérations sont donc sous-traitées à des partenaires locaux qui peuvent répondre au cahier des charges établi par le bureau de contrôle de Tryba-Energy.

Le commissaire enquêteur :

Précisions utiles qui vont rassurer les sociétés et entreprises locales et la société COLAS.

Question 6 : Vous notez l'incidence positive du projet sur le tourisme industriel, pouvez-vous préciser, de quoi s'agit-il ?

Réponse de EPV 47 :

Il est mentionné que le projet de centrale photovoltaïque à Chantecoq présente une incidence positive sur le tourisme industriel dans la mesure où il est fréquent, pendant la période d'exploitation d'une centrale photovoltaïque, d'organiser des visites de la centrale à destination de différents publics.

Parmi ces publics on retrouve fréquemment des écoles, des associations ou d'autres acteurs économiques locaux qui expriment un besoin à être sensibilisés aux enjeux du développement des ENR sur le territoire.

Le commissaire enquêteur :

Quand on parle de tourisme, on évoque plus généralement les retombées financières locales, ce qui n'est pas le cas.

Au vu des explications apportées, la centrale photovoltaïque jouerait un rôle de support pédagogique, comme outil de vulgarisation. Le terme de « tourisme industriel » est inapproprié.

Question 7 : Vous expliquez que dans le prix global d'un système photovoltaïque, il faut prendre en compte :

- Les frais liés au développement, dont les études
- Le coût du matériel et de son installation (plus de 75% de l'investissement total, dont presque 50% pour les modules seuls)
- Le coût de raccordement au réseau
- Les coûts financiers

Quelles seront les aides de l'État sur un tel projet ?

Réponse de EPV 47 :

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Chantecoq ne bénéficie d'aucune aide directe de l'état. La totalité du financement de la centrale est sous la responsabilité de EPV 47. En revanche, dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) qui ont pour vocation d'encadrer et accompagner le développement de la filière photovoltaïque en France,

EPV 47 est lauréate d'un contrat de complément de rémunération sur la revente de l'électricité produite. Ce contrat de complément de rémunération garanti à l'exploitant de la centrale un prix de vente de l'électricité produite minimum et fixe pendant une durée de 20 ans.

Néanmoins si le prix du marché venait à dépasser le prix garanti par l'état alors EPV 47 devra rembourser la différence entre le prix de marché et le prix fixe indiqué dans son contrat de complément de rémunération et ce jusqu'à avoir remboursé l'équivalent de tous les compléments de rémunération perçus par la centrale. Ce mécanisme vise à garantir le remboursement des sommes investies par l'état dans le soutien de la filière photovoltaïque.

Question 8 : Quelle sera la provenance des panneaux photovoltaïques ?

Réponse de EPV 47 :

Les panneaux photovoltaïques prévus pour la centrale de Chantecoq seront importés de Chine.

Le commissaire enquêteur :

Une occasion manquée de faire un exposé succinct sur la fabrication française, ce qui aurait permis d'argumenter ce choix. R&D, technicité, prix, disponibilité, etc.

Question 9 : Le site retenu pour l'implantation de la centrale photovoltaïque présente un potentiel d'ensoleillement satisfaisant. (2 122 heures d'ensoleillement par an, avec un gisement solaire moyen de 1 340 kWh/m²/an).

Ce n'est pas un ensoleillement optimal comme dans le Sud-Est.

Mettre les panneaux photovoltaïques sur structure pivotante suivant le soleil est-elle une option intéressante ?

- pour la productivité ;
- pour limiter l'éblouissement subi depuis l'autoroute.

Réponse de EPV 47 :

L'étude d'une solution technique avec des structures pivotantes (trackers) permet en effet, de maximiser la productivité d'une centrale photovoltaïque en optimisant les périodes de production tout au long de l'année. Cette étude d'opportunité a été menée durant la phase de conception du projet mais n'a pas mis en évidence de résultats suffisamment pertinents pour être retenue pour la mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, l'étude de réverbération réalisée pour le projet conclut que le risque d'éblouissement induit par la centrale photovoltaïque pour les usagers de l'A 19 était : « Faible » pour les trajectoires venant de l'Est, « Faible » pour les trajectoires venant de l'Ouest

L'étude d'une solution technique avec tracker n'apparaissait alors pas nécessaire pour diminuer le risque d'éblouissement induit par la centrale.

Le commissaire enquêteur :

L'essentiel demeurant que cette éventualité ait été abordée.

Question 10 : La MRAe avait constaté l'absence du résumé non technique dans le dossier relatif à l'évaluation environnementale. Il a fallu que je le réclame à nouveau pour qu'il soit enfin versé au dossier d'enquête. Et encore, celui est versé avec la mention « version provisoire ». Quel crédit apporter à cette pièce ?

Réponse de EPV 47 :

Nous remercions Mr le commissaire enquêteur pour avoir souligné, le manquement de cette pièce au dossier. Nous nous efforçons en tout temps de constituer des dossiers réglementaires avec la plus grande rigueur, nous allons tirer enseignement de ce manquement pour augmenter notre vigilance sur les futurs projets.

Cependant, bien que la pièce transmise comporte la mention « version provisoire » il s'agit d'une coquille oubliée par le BE chargé de la rédaction de l'étude lorsque nous avons dû, en urgence produire la pièce manquante.

Nous tenons à assurer que les informations figurant dans ce document retranscrivent avec exactitude les caractéristiques du projet dans sa version la plus récente.

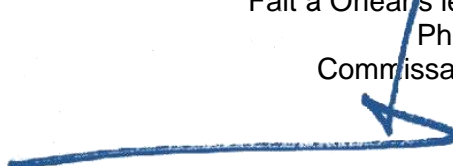
Le commissaire enquêteur :

Je prends note.

⚠ Le présent rapport d'enquête et la partie "conclusions et avis motivés" sont complémentaires et indissociables.

Fait à Orléans le 27 juin 2023

Philippe RAGEY
Commissaire Enquêteur



5. PIECES ANNEXES

LA REPUBLIQUE DU CENTRE 12/04/2023

L'ÉCLAIREUR DU GÂTINAIS 12/04/2023

LA REPUBLIQUE DU CENTRE 03/05/2023

L'ÉCLAIREUR DU GÂTINAIS 03/05/2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE 3 CBO

CERTIFICAT DE DEPOT DE DOSSIER D’ENQUÊTE 3 CBO

CERTIFICAT D’AFFICHAGE CHANTECOQ

CERTIFICAT DE DEPOT DE DOSSIER D’ENQUÊTE CHANTECOQ

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Le président de la communauté de communes de la Cléry,
du Betz et de l'Ouanne (3CBO)**

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 3 avril 2023, relative à :

- la demande de permis de construire, déposée par la société EPV47, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHANTECOQ, au lieudit « Les Huguets », d'une part,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la 3CBO, d'autre part,

a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 17 avril 2023 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 5 juin 2023 à 17h00), au siège de la 3CBO ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à CHATEAU-RENARD, le ⁽¹⁾ 6 juin 2023

(Sceau de la 3CBO)

LE PRESIDENT,

C. BETHOU



VU LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 5 juin 2023.

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT, AU SIEGE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
CLERY, DU BETZ ET DE L'OUANNE (3CBO), DU
DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le président de la 3CBO

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 3 avril 2023, relative à :

- la demande de permis de construire, déposée par la société EPV47, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHANTECOQ, au lieudit « Les Huguets », d'une part,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la 3CBO, d'autre part,

ont été déposées, sur supports papier et numérique, au siège de la 3CBO et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 2 mai 2023 à 8h30 au 5 juin 2023 à 17h00.

Fait à CHATEAU-RENARD, le ⁽¹⁾ 6 juin 2023

(Sceau de la 3CBO)

LE PRESIDENT,

C. BEYHOUE

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

[Signature]



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le soit le 5 juin 2023.

→ A joindre au dossier d'enquête

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de CHANTECOQ

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 3 avril 2023, relative à :

- la demande de permis de construire, déposée par la société EPV47, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHANTECOQ, au lieudit « Les Huguets », d'une part,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne, d'autre part,

a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 17 avril 2023 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 5 juin 2023 à 17h00), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à CHANTECOQ, le ⁽¹⁾ 6 juin 2023

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Jean-Pierre LAPENE
MAIRE DE CHANTECOQ



VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 5 juin 2023.

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de la commune de CHANTECOQ

CERTIFIE que les pièces composant le dossier relatif à l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 3 avril 2023, relative à :

- la demande de permis de construire, déposée par la société EPV47, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHANTECOQ, au lieudit « Les Huguets », d'une part,
 - la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, d'autre part,
- ont été déposées, sur supports papier et numérique, en mairie de CHANTECOQ et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 2 mai 2023 à 8h30 au 5 juin 2023 à 17h00.


Fait à CHANTECOQ, le ⁽¹⁾..... 6 juin 2023

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

Jean-Pierre LAPENE
MAIRE DE CHANTECOQ

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,



⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le soit le 5 juin 2023.

<p>Olivier ROCHOUX Thomas LEMONNIER Pierre CHAUDRE LESOEUR Commissaires de Justice Associés 2 Rue Flandres Dunkerque CS 10506 45125 MONTARGIS</p>	<p style="text-align: center;"><u>EXPEDITION</u></p>	<p><u>Dossier</u> : 24635</p>
---	--	-------------------------------

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

LE QUATORZE AVRIL

A la requête de :

EPV 47, société à responsabilité limitée à associé unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 835 177 494, dont le siège social est situé ZA LE BOSQUET, Rue de la Lisière 67580 MERTZWILLER, prise en la personne de son gérant en exercice, domicilié en cette qualité audit siège.

Lequel m'a fait exposer :

Que la société requérante a déposé, le 21 mars 2022, une demande de permis de construire en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHANTECOQ (Loiret), au lieudit « Les Huguets ».

Qu'en application d'un arrêté préfectoral rendu le 03/04/2023 par la Préfète du Loiret, il sera procédé, pendant une durée de 35 jours consécutifs, du mardi 2 mai 2023 à 8h30 au lundi 5 juin 2023 à 17h00, à une enquête publique unique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société EPV 47 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de CHANTECOQ, au lieudit « Les Huguets », d'une part, et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la 3CBO, d'autre part.

Qu'un avis portant à la connaissance du public la prescription de l'enquête publique, intitulé AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE doit être affiché en mairie de CHANTECOQ (Loiret), commune d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol, ainsi qu'au siège de la 3CBO et sur le lieu de l'installation, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Que la société EPV 47 a fait procéder à l'affichage de cet AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE sur le site prévu pour l'installation.

Que la société EPV 47 m'a requis à l'effet de me déplacer et de constater l'affichage réglementaire de cet AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE en mairie de CHANTECOQ, au siège de la 3CBO et sur le site prévu pour l'installation.

Déférant à cette réquisition,

Je, Olivier ROCHOUX, Commissaire de Justice Associé, membre de la société civile professionnelle Olivier ROCHOUX, Thomas LEMONNIER et Pierre CHAUDRE LESOEUR, Commissaires de Justice associés, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à MONTARGIS (Loiret), 2 Rue Flandres Dunkerque, soussigné,

Porteur d'un exemplaire de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE dont copie est annexée au présent procès-verbal,

Me suis transporté ce jour au siège de la 3CBO (Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne), situé 569 route de Châtillon-Coligny 45220 CHATEAU-RENARD.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE sus-désigné sur un panneau d'affichage.

Ce document est visible et lisible depuis la voie publique.

Je me suis ensuite transporté ce jour à la mairie de CHANTECOQ, Loiret, 52 rue de l'Alleaume.

Là étant, j'ai constaté l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE sus-désigné sur les deux côtés d'un panneau d'affichage municipal situé à droite de la mairie, portant la mention « INFORMATIONS MUNICIPALES ».

Ce document est visible et lisible depuis la voie publique.

J'ai également constaté ce jour l'affichage de l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE sur un panneau d'affichage municipal fixé sur la façade avant de la mairie de CHANTECOQ.

Ce document est visible et lisible depuis la voie publique.

Je me suis ensuite transporté ce jour sur la commune de CHANTECOQ, Loiret, lieudit « Les Huguets ». Là étant, j'ai constaté l'apposition sur le terrain, d'un panneau fixé sur la clôture entourant le site prévu pour l'installation.

Cette affiche, intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE, contient les mêmes mentions que celles figurant sur l'exemplaire annexé au présent acte. Je précise que cette affiche sur laquelle est reproduit l'avis d'enquête publique unique sus-désigné est au format A2 et que le texte de cet avis est imprimé en caractères noirs sur fond jaune. Ce document est visible et lisible depuis la voie publique.

Je me suis ensuite transporté ce jour sur la commune de CHANTECOQ, Loiret, lieudit « Les Huguets ». Là étant, j'ai constaté l'apposition sur le terrain, d'un panneau fixé sur un portail de chantier, devant l'entrée du site prévu pour l'installation.

Cette affiche, intitulée AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE, contient les mêmes mentions que celles figurant sur l'exemplaire annexé au présent acte. Je précise que cette affiche sur laquelle est reproduit l'avis d'enquête publique unique sus-désigné est au format A2 et que le texte de cet avis est imprimé en caractères noirs sur fond jaune. Ce document est visible et lisible depuis la voie publique.

Vingt-deux photographies numériques prises par le Commissaire de Justice soussigné et illustrant les présentes constatations, sont annexées au présent procès-verbal.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

DONT PROCES VERBAL

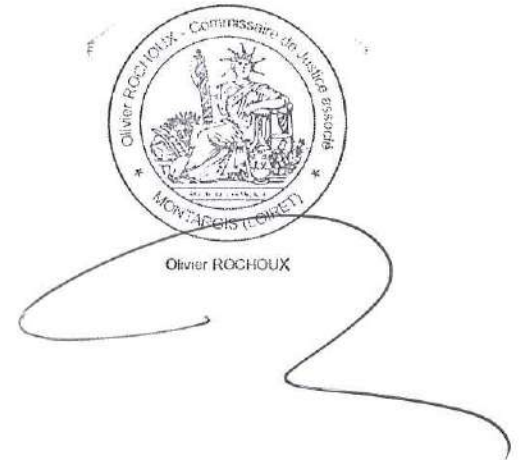
COUT :

Les articles cités ci-dessous sont extraits du Code de Commerce

Honoraires (Article R.444-16)	170,00	€
Transport (Article A.444-48)	7,67	€

Total HT	177,67	€
TVA 20,00 %	35,53	€

Total TTC	213,20	€



Annexée à un procès-verbal de constat du ministère de Olivier ROCHOUX
Commissaire de Justice associé à MONTARGIS - en date du 14 Avril 2023
Affaire **S.A.R.L. EPV 47**

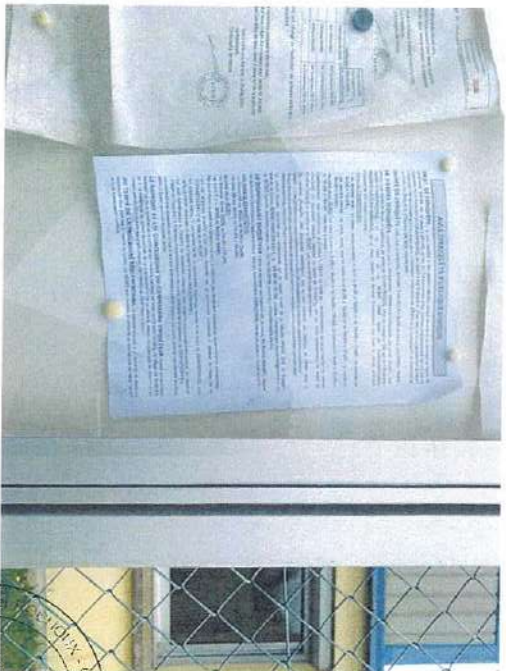


Olivier ROCHOUX



Olivier ROCHOUX

Annexée à un procès-verbal de constat du ministère de Olivier ROCHOUX
Commissaire de Justice associé à MONTARGIS - en date du 14 Avril 2023
Affaire **S.A.R.L. EPV 47**



Olivier ROCHOUX



Olivier ROCHOUX

Annexée à un procès-verbal de constat du ministère de Olivier ROCHOUX
Commissaire de Justice associé à MONTARGIS - en date du 14 Avril 2023
Affaire **S.A.R.L. EPV 47**



Olivier ROCHOUX



Olivier ROCHOUX

Annexée à un procès-verbal de constat du ministère de Olivier ROCHOUX
Commissaire de Justice associé à MONTARGIS - en date du 14 Avril 2023
Affaire **S.A.R.L. EPV 47**



Olivier ROCHOUX
Commissaire de Justice
MONTARGIS (LOIRET)
Olivier ROCHOUX



Olivier ROCHOUX
Commissaire de Justice
MONTARGIS (LOIRET)
Olivier ROCHOUX



OLIVIER ROCHOUX
MONTARGIS (LOIRET)
Olivier ROCHOUX



OLIVIER ROCHOUX
MONTARGIS (LOIRET)
Olivier ROCHOUX

Annexée à un procès-verbal de constat du ministère de Olivier ROCHOUX
Commissaire de Justice associé à MONTARGIS - en date du 14 Avril 2023
Affaire **S.A.R.L. EPV 47**



Olivier ROCHOUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

OBJET DE L'ENQUÊTE : IL SERA PROCÉDÉ À UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ EPV47, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHANTECOQ, AU LIEUDIT « LES HUGUETS », D'UNE PART, ET À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLU) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CLÉRY, DU BETZ ET DE L'OUANNE (3CBO), D'AUTRE PART.

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 35 JOURS CONSÉCUTIFS, DU MARDI 2 MAI 2023 À 8H30 AU LUNDI 5 JUIN 2023 À 17H00.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE CONSTITUÉ PAR LE PÉTITIONNAIRE, COMPRENANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT, SERA DÉPOSÉ, SUR SUPPORTS PAPIER ET NUMÉRIQUE, EN MAIRIE DE CHANTECOQ, SIÈGE DE L'ENQUÊTE (52 RUE DE L'ALLEAUME, 45320 CHANTECOQ), ET AU SIÈGE DE LA 3CBO (569 ROUTE DE CHÂTILLON-COLIGNY, 45220 CHATEAU-RENARD), OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE AUX JOURS ET HEURES HABITUELS D'OUVERTURE DES BUREAUX CI-APRÈS :

- MAIRIE DE CHANTECOQ :

- EN SEMAINE PAIRE : LES LUNDI, MARDI, MERCREDI ET JEUDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 13H00 À 17H00 ; LE VENDREDI DE 9H00 À 12H00 ;
- EN SEMAINE IMPAIRE : LES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 13H00 À 17H00 ; LE SAMEDI DE 9H00 À 12H00 ;

- AU SIÈGE DE LA 3CBO : DU LUNDI AU JEUDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 17H00 ; LE VENDREDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 16H30 ; FERMETURE LE SAMEDI.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.123-12 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, UN ACCÈS GRATUIT AU DOSSIER D'ENQUÊTE EST ÉGALEMENT GARANTI, PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, PAR UN POSTE INFORMATIQUE, EN MAIRIE DE CHANTECOQ ET AU SIÈGE DE LA 3CBO, AUX HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC.

CE DOSSIER D'ENQUÊTE SERA ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT, DANS LE LOIRET : [HTTPS://WWW.LOIRET.GOUV.FR/ACTIONS-DE-L-ÉTAT/AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE-CONSTRUCTION-LOGEMENT/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-DECLARATIONS-D-UTILITE-PUBLIQUE/ENQUETES-PUBLIQUES-LIEES-A-L-AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE/AMENAGEMENT-DU-TERRITOIRE-ENQUETES-PUBLIQUES-EN-COURS](https://www.loiret.gouv.fr/actions-de-l-etat/amenagement-du-territoire-construction-logement/enquetes-publiques-et-declarations-d-utilite-publique/enquetes-publiques-liees-a-l-amenagement-du-territoire/amenagement-du-territoire-enquetes-publiques-en-cours)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR CE PROJET AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ EPV47 (ZA LE BOSQUET, RUE DE LA LISIÈRE, 67580 MERTZWILLER, TÉL : 03 88 90 52 56, COURRIEL : contact@tryba-energy.com) ET DE LA 3CBO (SERVICE URBANISME HABITAT, TÉL : 02.38.28.07.06, COURRIEL : urbanisme@3cbo.fr).

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : AFIN DE RECEVOIR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC, M. PHILIPPE RAGEY, DÉSIGNÉ EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS, SIÈGERA LES JOURS ET HEURES SUIVANTS :

À LA MAIRIE DE CHANTECOQ :

- LE SAMEDI 13 MAI 2023, DE 9H00 À 12H00,
- LE JEUDI 25 MAI 2023, DE 14H00 À 17H00 ;

AU SIÈGE DE LA 3CBO :

- LE MERCREDI 10 MAI 2023, DE 14H00 À 17H00,
- LE LUNDI 5 JUIN 2023, DE 9H00 À 12H00.

Olivier ROCHOUX
Thomas LEMONNIER
Pierre CHAUDRE LESOEUR
Commissaires de Justice Associés
2, Rue Flandres Dunkerque CS 10508
45125 MONTARGIS

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA ÉGALEMENT FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES OUVERTS À CET EFFET, PARAPHÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉPOSÉS EN MAIRIE DE CHANTECOQ ET AU SIÈGE DE LA 3CBO ;
- PAR COURRIER POSTAL, À L'ATTENTION DE M. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, ADRESSÉ À LA MAIRIE DE CHANTECOQ, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE ;
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE DE MESSAGERIE SUIVANTE : [PREF-ENQUETES-PUBLIQUES@LOIRET.GOUV.FR](mailto:pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr) EN PRÉCISANT L'OBJET DE L'ENQUÊTE : « CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHANTECOQ ».

LES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, EN MAIRIE DE CHANTECOQ, AU SIÈGE DE LA 3CBO ET À LA PRÉFECTURE DU LOIRET (DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ, BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET DU CONSEIL JURIDIQUE) ET PUBLIÉS SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET.

AU TERME DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SERA PRISE PAR LA PRÉFÈTE DU LOIRET. LA 3CBO SERA CHARGÉE D'APPROUVER LA DÉCLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU.